

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant interdiction temporaire de stationnement sur le parking du Col du Galibier ;

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1, L2212-2, L.2213-6 et L.2122.22 ;

Vu le Code de la Route, article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal, articles R 610-5 ;

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant l'organisation de la course cycliste Marmotte Granfondo Alpes organisée par l'association Top Club France le dimanche 22 juin 2025 ;

A R R E T E

Article 1 - Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

PARKING DU SOMMET DU COL DU GALIBIER :

Du samedi 21 juin 2025 à 17h00 au dimanche 22 juin 2025 à 17h45

Article 2 – Les interdictions seront matérialisées par des barrières, conformes à la réglementation sur la signalisation routière, posées par les services techniques communaux ou les services de Police Municipale.

Article 3 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'association Top Club France

Fait au MONETIER LES BAINS, le 27 mai 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

